Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260730-2026_069-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juillet 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le trente juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 23 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS
Absentes excusées :	Aziliz MONOT (pouvoir à Arnaud LE FOLL), Sophie LE DERFF (pouvoir à David VOGE) et Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS)
Absent :	
Secrétaire de séance :	Didier TASSET

Délibération n°2026-069
Adoption d'une charte graphique de la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David VOGE, deuxième adjoint au Maire, qui expose que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS ne dispose pas à ce jour d'une identité visuelle formalisée. Ses supports de communication présentent des formes hétérogènes qui ne permettent pas aux habitants d'identifier immédiatement les documents émanant de leur collectivité.
L'adoption d'une charte graphique vise à renforcer la lisibilité et la reconnaissance des communications municipales. Cette charte fixera des règles simples pour garantir une production autonome et cohérente des supports par les services, les élus et les agents. Elle s'appuiera sur des ressources libres de droits (typographies, icônes), évitant ainsi tout coût de licence et favorisant une mise en œuvre économe.
Des éléments de cette identité ont déjà été testés, notamment dans le bulletin municipal de juillet 2026, afin d'en valider la faisabilité avant présentation au conseil municipal.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des services publics locaux ;
VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du maire en matière de représentation de la commune ;
CONSIDÉRANT qu'une identité visuelle unifiée permettra aux habitants de reconnaître immédiatement les supports de communication émanant de la commune ;
CONSIDÉRANT que la charte graphique proposée établit des règles simples pour une production autonome et cohérente des supports par les services, les élus et les agents ;
CONSIDÉRANT que cette charte repose sur des ressources libres de droits, garantissant une mise en œuvre sans coût de licence et économe ;

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260730-2026_069-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

CONSIDÉRANT que des premiers éléments de cette identité ont été testés dans le cadre de la préparation de la charte, notamment sur le bulletin municipal de juillet 2026, afin d'en vérifier les conditions concrètes de mise en œuvre ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte l'identité visuelle de la commune telle que présentée dans la charte graphique annexée à la présente délibération ;
- Dit que son déploiement s'effectuera progressivement, au fil du renouvellement naturel des supports existants, sans destruction de stocks ni dépense supplémentaire dédiée ;
- Autorise le Maire à diffuser la charte et à mettre les fichiers à disposition des services, des associations et des prestataires de la commune.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le - 4 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
Didier TASSET
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)